

**DELIBERATION**  
**CC\_2025\_178**

**OBJET :**

**COMMISSION 1 -**  
**MOBILITE -**  
**AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU d'ORCHIES - Dates  
et modalités  
d'organisation et de  
participation de la mise  
à disposition du public  
de la modification  
simplifiée n°4***

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 11

**Nombre de votants : 50**

**Communauté de communes P**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 25/09/2025



ID : 059-200041960-20251218-CC\_2025\_259-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 septembre 2025, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Olivier VERCUSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Louis DAUCHY, procuration à Michel DUPONT  
Guy SCHRYVE, procuration à Didier DALLOY  
Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT  
Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART  
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Arnaud HOTTIN  
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**Délibération CC\_2025\_178**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU d'ORCHIES - Dates et modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ORCHIES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 9 septembre 2004 et ayant fait l'objet de plusieurs révisions et modifications dont la dernière en date a été approuvée le 25 septembre 2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération CC\_2024\_240 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 ayant prescrit la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES,

Vu la Délibération CC\_2025\_007 du conseil communautaire en date du 24 février 2025 ayant ajouté un objet à la procédure,

Vu l'Avis Conforme Délibéré rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 8 juillet 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 9 septembre 2025.*

A la demande de la commune d'ORCHIES, Pévèle Carembault a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin de préciser les règles en matière de stationnement, pour les constructions à usage d'hébergement, dans les zones urbaines.

Par une délibération complémentaire en date du 24 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout d'un objet à la procédure afin de faciliter le projet de démolition-reconstruction de la déchetterie communautaire d'ORCHIES, en précisant que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition, et de déchets, dans la zone UE.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la MRAe a estimé, dans son avis conforme rendu le 8 juillet 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais au Conseil communautaire de fixer les dates et les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.

Conformément aux dispositions de l'article du Code de l'Urbanisme cité précédemment, la mise à disposition du public durera un mois. Elle aura lieu du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 13 novembre 2025 inclus.

Un exemplaire du dossier comprenant la notice explicative, l'auto-évaluation conforme délibéré rendu par la MRAe ainsi que les avis PPA recueillis sera mis à disposition du public en mairie d'ORCHIES (Place du Général de Gaulle, 59310 ORCHIES), et au siège communautaire de Pévèle Carembault (47 Avenue du Général de Gaulle 59710 PONT-A-MARCOQ).

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux horaires d'ouverture habituels de la mairie d'ORCHIES et des locaux de Pévèle Carembault.

Un registre accompagnera chaque dossier afin que le public puisse y consigner ses éventuelles observations. Le public pourra aussi adresser ses remarques par courriel à l'adresse suivante : miseadispositionorchies@pevelecarembault.fr

A l'issue de la mise à disposition du dossier, il sera dressé un bilan synthétisant l'ensemble des contributions formulées par le public.

Le dossier pourra être ajusté à la marge en fonction des remarques émises par les PPA et/ou le public avant d'être finalement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Oui l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- *D'approuver les dates et les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

  
**Valérie NEIRYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK  
Date de signature : 23/09/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
**LUC FOULON**

Signé électroniquement par : Luc FOULON  
Date de signature : 24/09/2025  
Qualité : PRESIDENT